

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 6 juillet 2023**OBJET :****3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE****3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains****ROLAMPONT, Rue du 8 Mai****Délibération n° 2023 043 BUR**

Cinq administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Ont donné un pouvoir :

- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. André NOIROT,
- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52 902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

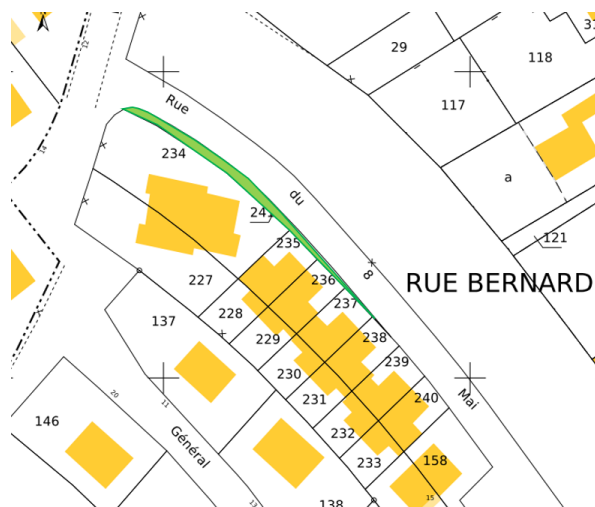
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)

**Haute
Marne**
le Département

Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour la cession de la parcelle de terrain à usage de trottoir, rue du 8 Mai à Rolampont.



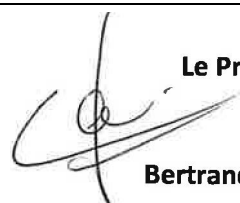
La division cadastrale réalisée pour la vente de logements a fait apparaître qu'une partie du trottoir était propriété d'Hamaris.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder la parcelle AH n°241 (94 m²) à la commune de Rolampont, aux conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique,
- Prise en charge des frais d'acte par Hamaris.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AH n°241 à la Commune de Rolampont pour l'euro symbolique,**
- **d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,**
- **d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ
Chaumont, le 6 juillet 2023  Le Président Bertrand OLLIVIER